



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

22 MAI 2023

ARRETE N°2023/ 1816
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DU BUDGET - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1838 du 9 juillet 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service du budget de la direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/678 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service budget – direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1974 du 9 juin 2022 portant nomination de monsieur Julien LEMIERE dans le cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2175 du 1^{er} juillet 2022 affectant madame Meryl MALAVAL au poste de chef du service du budget – direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/ du accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service du budget et à l'un de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances, **madame Meryl MALAVAL**, chef du service du budget, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1,2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Ordres de service pour le déplacement des agents de son service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 FCFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues,
- Etats de règlement.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
- Toutes correspondance visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et du chef du service du budget, **monsieur Julien LEMIERE**, adjoint au chef de service du budget, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- entretiens annuels d'échange,
- rapports de stage,
- autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- ordres de service pour le déplacement des agents de son service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 FCFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues,
- états de règlement.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
- toutes correspondance visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service budget, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Julien LEMIERE**, adjoint au chef du service du budget reçoit, sous la surveillance et la responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances, délégation de signature pour les documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents	- 2
DF (SB)	- 1
DRH (DI)	- 1
DSI	- 1
DAJM (SC)	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1

Nouméa, le 22 MAI 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE

